

DELEGATION DE SIGNATURE POWER OF SIGNATURE

Date de publication / Date of publication :

Le Directeur général par intérim de l'Agence Française de Développement ;
Vu le code monétaire et financier, et notamment son article R. 515-16 ;
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Rémy Rioux dans les fonctions de directeur général de l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 27 septembre 2022 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Madame Suwida KINGMUANGKOW, cadre locale de l'agence de Bangkok, en charge de l'intérim permanent du Directeur de l'agence de Bangkok, et du Chargé de mission Suivi du portefeuille régional, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, pour les seules opérations courantes de financement pour compte propre relevant du ressort de l'agence de Bangkok, hors paiement des salaires, les actes suivants :

- tous actes relatifs aux dépenses réalisées en thaï bahts, avec un plafond d'autorisation de 150 000 thaï bahts par opération, sur les comptes bancaires ouverts au nom de l'AFD à Bangkok.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

=====

The acting CEO of the French Development Agency;
Having regard to the French Monetary and Financial Code and, in particular Article R. 515-16;
Having regard to the decree of 26 September 2022 relating to the appointment of Mr. Rémy Rioux, Chief Executive Officer of the French Development Agency, published in the Official Gazette of the French Republic (Journal Officiel de la République Française) dated 27 September 2022;

HEREBY DECIDES:

To grant power of signature to Mrs. Suwida KINGMUANGKOW, area manager of the French Development Agency in Bangkok, in charge ad permanent interim of the Country Director in Thailand and the Chargé de mission Suivi du portefeuille régional, for the purpose of signing, on behalf of the CEO, for all ongoing financing transactions on own account for which the Bangkok Office is responsible, excluding the payment of salaries :

- any deed regarding expenses made in Thai bahts, with an authorisation cap of 150,000 Thai bahts per transaction, on the bank accounts opened on behalf of the French Development Agency in Bangkok.

This present decision shall enter into force the day following its publication in electronic form on the French Development Agency's website.

Fait à Paris, le 7 octobre 2022 / Executed in Paris, on 7 October 2022
En un exemplaire original / On one original copy

**Le Directeur général / The CEO
Rémy RIOUX**